PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 09 JUILLET 2026

******

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le trois juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - G. ESTAMPE – R. PEROTIN - A. BRAUD - F. BENARROUS – F. COLLIN – C. FRACES – A. LAUER - G. SANDOVAL – J. SOARES – L. TORNOS – M. DARRACQ - S. LANES – B. CEZERAC - M.A. GUALANDRIS - F. BUSSIERE - S. THIRION – C. PELLIZZARI - A. PHILIPPE– Ch. FERNANDES DA PONTE –

Absents excusés : L. GRATACOS – A. CAZAJOU - R. CLAVIE- – S. LAPALUS – P. BAQUE – M. NICOLAS – T. MARTY

Procuration de R. CLAVIE à R. PEROTIN
Procuration de P. BAQUE à S. TERRANCLE
Procuration de S. LAPALUS à C. FRACES
Procuration de L. GRATACOS à B. CEZERAC
Procuration de M. NICOLAS à F. COLLIN
Procuration de T. MARTY à Ch. FERNANDES DA PONTE

Secrétaire de séance : M. Francis BENARROUS a été nommé secrétaire de séance.

****

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

PERSONNEL COMMUNAL :

- Augmentation du temps de travail d'un emploi de responsable de la médiathèque municipale à compter du 1er Septembre 2026 (+ 5 h 00 hebdomadaires) [Délibération],
- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur au centre culturel de la commune à compter du 1er Septembre 2026 (+ 2 h 00 hebdomadaires) [Délibération],
- Diminution du temps de travail d'un emploi d'ATSEM de la commune à compter du 1er Septembre 2026 (- 2 h 00 hebdomadaires) [Délibération],

- Création de 1 emploi d'adjoint d'animation au service ALAE/ALSH de la commune à temps non complet à compter du 1er Septembre 2026 [Délibération],
- Tableau annuel d'avancement de grade - Création de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps non complet à compter du 1er septembre 2026 [Délibération],
- Recrutement de contractuels de droit public aux Service des Ecoles, de Restauration Collective, Services Techniques et Administratifs et autres services dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité (art L.332-23.1°) ou saisonnier d'activité (art L.332-23.2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) [Délibération],
- Recrutement de personnel contractuel dans le cadre de remplacements, sur les services de la commune, d'agents titulaires ou contractuels de droit public momentanément indisponibles [Délibération].

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE :

- Tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1er Septembre 2025 [Délibération],
- Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole à compter du 1er septembre 2025 [Délibération],
- Garanties d'emprunts Opération « La Violeze », impasse des Pélissières - Acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 6 logements locatifs collectifs sociaux (1 PLUS et 5 PLAI).

URBANISME :

- Délibération de principe spécifique aux petits travaux urgents relevant de la compétence du SDEHG [Délibération],
- Rénovation des candélabres au niveau du piétonnier de l'école maternelle – 1 BV 83 [Délibération],
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique sur le coffret P12C « Moulin à Vent » [Délibération],
- Extension du réseau d'éclairage public Rue du Château [Délibération],
- Création d'un comptage pour l'extension de l'éclairage public au niveau du complexe culturel [Délibération],
- Création d'un coffret de commande éclairage public pour l'extension de l'éclairage public au niveau du complexe culturel [Délibération],
- programme de rénovation de 52 points lumineux d'éclairage public dit « LED ++ » [Délibération].

COMMUNICATION SPORTS LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE :

- Signature d'une convention pour la mise à disposition du dojo à l'association KIZUNA BOULOC CLUB [Délibération].

DIVERS :

- Acquisition par la commune d'une licence 4 [Délibération].

La séance est ouverte à 20 h 35.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Juin 2026 est approuvé.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 Mars 2026.

Référence	Objet	Attributaire / Destinataire	Montant
N°2026-05	**Marché de travaux – Construction complexe culturel –**	Avenant n°1 - au lot n°2 (Gros-œuvre - SLB),	Le montant du lot n°2 portera désormais sur un montant de 513.451,13 € H.T. soit 616.141,35 € T.T.C.
		- au lot n°7 (Serrurerie – PMMA),	Le montant du lot n°7 portera désormais sur un montant de 143.786,00 € H.T. soit 172.543,20 € T.T.C.
		- au lot n°8 (Menuiseries intérieures – BANZO) et	Le montant du lot n°8 portera désormais sur un montant de 119.486,00 € H.T. soit 143.383,20 € T.T.C.
		-au lot n°10 (Sols/Faïences – TECHNICERAM)	Le montant du lot n°10 portera désormais sur un montant de 67.873,37 € H.T. soit 81.448,04 € T.T.C. Le montant total du marché passera d'un montant total de 3.189.790,18 € H.T. soit 3.825.350,66 € T.T.C. à un montant de 3.191.675,71 € H.T., soit 3.827.649,30 € T.T.C.

DELIBERATION N°2026/06/01 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026 (+ 5 H 00 HEBDOMADAIRES)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose au Conseil Municipal qu'au vu de la surcharge occasionnée par la création des nouvelles activités proposées par la médiathèque municipale il est nécessaire d'augmenter de la durée de travail d'un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 1er Septembre 2026. L'agent bénéficierait d'une augmentation du temps de travail de 5 h 00 hebdomadaires (soit 24 h 00 au lieu de 29 h 00).

Cette augmentation de temps de travail permet la régularisation des heures déjà effectuées par l'agent sur ce service.

Monsieur TERRANCLE précise que toute modification de temps de travail d'un poste à temps non complet n'est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire que si cette modification excède 10 % du nombre d'heures initial de cet emploi (à la hausse ou à la baisse).

Cette proposition de modification du temps de travail a été présentée au Comité Social du 3 juin 2026 qui a émis un avis favorable

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal **:**

- de supprimer l'emploi de responsable de la médiathèque municipale à temps non complet (24 h 00 hebdomadaires),
- de créer un emploi de responsable de la médiathèque municipale à temps non complet. (29 h 00 hebdomadaires). Ce poste pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière culturelle (adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ou par un agent contractuel (article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique).
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°2026/06/02 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR AU CENTRE CULTUREL DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026 (+ 2 H 00 HEBDOMADAIRES)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose au Conseil Municipal qu'au vu de la surcharge occasionnée par la création des nouvelles activités proposées par la médiathèque municipale il est nécessaire d'augmenter de la durée de travail d'un poste d'animateur à compter du 1er Septembre 2026. L'agent bénéficierait d'une augmentation du temps de travail de 2 h 00 hebdomadaires (soit 26 h 00 au lieu de 24 h 00).

Cette augmentation de temps de travail permet la régularisation des heures déjà effectuées par l'agent sur ce service.

Monsieur TERRANCLE précise que toute modification de temps de travail d'un poste à temps non complet n'est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire que si cette modification excède 10 % du nombre d'heures initial de cet emploi (à la hausse ou à la baisse), ce qui n'est pas le cas pour ce poste.

Cette proposition de modification du temps de travail a toutefois été présentée au Comité Social du 3 juin 2026.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal **:**

- de supprimer l'emploi d'animateur affecté à la médiathèque municipale à temps non complet (24 h 00 hebdomadaires),
- de créer un emploi d'animateur sur ce même service à temps non complet. (26 h 00 hebdomadaires). Ce poste pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie B de la filière animation (animateur, animateur principal de 2ème classe, adjoint principal de 1ère classe ou par un agent contractuel (article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique).
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°2026/06/03 : DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ATSEM DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026 (- 2 H 00 HEBDOMADAIRES)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose au Conseil Municipal que le futur départ à la retraite de la seule ATSEM bénéficiant d'un poste à 33 h 00 hebdomadaires permet d'harmoniser les temps de travail de toutes les ATSEM. Pour cela, il y a lieu de diminuer de 2 h 00 hebdomadaires le temps de travail de ce poste soit de 33 h 00 à 31 h 00.

Monsieur TERRANCLE précise que toute modification de temps de travail d'un poste à temps non complet n'est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire que si cette modification excède 10 % du nombre d'heures initial de cet emploi (à la hausse ou à la baisse), ce qui n'est pas le cas pour ce poste.

Cette proposition de modification du temps de travail a toutefois été présentée au Comité Social du 3 juin 2026.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal **:**

- de supprimer l'emploi d'ATSEM à temps non complet (33 h 00 hebdomadaires),
- de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet. (31 h 00 hebdomadaires). Ce poste pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière sociale (ATSEM principal de 2ème classe, ATSEM principal de 1ère classe ou par un agent contractuel (article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique),
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs (voir tableau annexé).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°2026/06/04 : CREATION DE 1 EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION AU SERVICE ANIMATION DE LA COMMUNE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026 (28 H 00 HEBDOMADAIRES).

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée, qu'il convient, compte tenu de l'évolution des charges de travail et des effectifs des enfants accueillis par le service des écoles de la commune, de créer 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet au sein du service animation de la commune.

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation (adjoint animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe ou adjoint d'animation principal de 1ère classe)

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal **:**

- de créer 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures hebdomadaires) au sein du service animation de la commune à compter du 1er septembre 2026. Il pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation (adjoint animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe ou adjoint d'animation principal de 1ère classe), ou par un agent contractuel (article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique),
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°2026/06/05 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir pour l'année 2026, le tableau annuel d'avancement de grade des adjoints techniques principaux de 2ème classe.

Il apparaît que 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe peuvent prétendre, de par leur ancienneté dans leur grade, à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Afin que ces agents puissent bénéficier de cet avancement de grade, il y a lieu de créer les postes correspondants.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal **:**

- de créer 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe, à temps non complet à compter du 1er septembre 2026 :
  - un poste à 31h 00 hebdomadaires.
  - un poste à 32 h 00 hebdomadaires.

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°2026/06/06 : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC AUX SERVICE DES ECOLES, DE RESTAURATION COLLECTIVE, SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS ET AUTRES SERVICES DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ART L.332-23.1°) OU SAISONNIER D'ACTIVITE (ART L.332-23.2°) DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE).

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe le Conseil Municipal que la loi du 26/01/1984 modifiée par la loi du 12/03/2012 prévoit le recours à des contractuels de droit public dans le cadre d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité (art 3.1°et 3.2°).

Monsieur TERRANCLE indique qu'il y a lieu de prévoir le recrutement de 10 adjoints d'animation contractuels à temps non complet au service des écoles, de 4 adjoints techniques contractuels à temps complet au service de restauration collective, services techniques et entretien des bâtiments afin de faire face à la surcharge de travail existant dans ces services.

Monsieur TERRANCLE propose de recruter des contractuels de droit public sur ces postes pour la période du 1er Septembre 2026 au 31 Août 2027.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal **:**

- de créer 10 emplois d'agents d'animation contractuels à temps non complet au service des écoles, de 6 emplois d'adjoints techniques contractuels à temps non complet au service de restauration collective, services techniques et entretien des bâtiments afin de faire face à la surcharge de travail existant dans ces services pour la période du 1er Septembre 2026 au 31 Août 2027,

- de confier aux agents recrutés les tâches incombant à chacun des services précités,

- de rémunérer ces agents, au 1er Echelon de leur grade.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°2026/06/07 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL DANS LE CADRE DE REMPLACEMENTS, SUR LES SERVICES DE LA COMMUNE, D'AGENTS TITULAIRES OU CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe le Conseil Municipal que la loi du 26/01/1984 modifiée par la loi du 12/03/2012 prévoit le recours à des agents contractuels dans le cadre **de** remplacements d'agents titulaires ou contractuels de droit public momentanément indisponibles (art 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ou de vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Monsieur TERRANCLE indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, au cas où le besoin s'en ferait ressentir, le recrutement de contractuels adjoints administratifs, d'adjoints techniques, adjoints d'animation dans le cadre de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif au recrutement d'agents non titulaires, afin de permettre le remplacement de titulaires absents durant la période du 1er septembre 2026 au 31 Août 2027.

Monsieur TERRANCLE explique que la rémunération des candidats retenus sera déterminée selon la nature des fonctions concernées.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal **:**

- de l'autoriser à recruter pour la période du 1er septembre 2026 au 31 Août 2027 des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,

- de confier aux agents recrutés les tâches incombant à leur service d'affectation et de les rémunérer en conséquence.

- de rémunérer ces agents, au 1er Echelon de leur grade.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°2026/06/08 : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1ERSEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD rappelle à l'Assemblée que les tarifs de la cantine scolaire sont établis en fonction de tranches de quotients familiaux.

Compte tenu de la volonté de l'équipe municipale d'harmoniser l'effort financier sur l'ensemble des tranches de quotient familial, Madame BRAUD propose de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2025/2026.

Ces tarifs s'appliqueront pour chaque enfant rationnaire fréquentant les écoles maternelle et élémentaire.

Tranche	*Quotient familial*	*Prix du repas*	*Participation Mairie*
1	De 0 à 400	1,00 €	7,29 €
2	De 401 à 600	1,00 €	7,29 €
3	De 601 à 800	1,50 €	6,79 €
4	De 801 à 1.050	1.85 €	6,44 €
5	De 1.051 à 1.350	2,50 €	5,79 €
6	De 1.351 à 1.650	3,20 €	5,09 €
7	De 1.651 à 1.950	3,90 €	4,39 €
8	De 1.951 à 2.400	4,60 €	3,69 €
9	De 2.401 à 3.200	5,70 €	2,59 €
10	A partir de 3.201	6,50 €	1,79 €
11	Indéterminés	8,29 €	

Il est également proposé de maintenir le prix des repas pris par le personnel enseignant ou le personnel communal et les jeunes du CAJ à 4,20 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter les tarifs proposés par Monsieur le Maire,

---

DELIBERATION N°26/06/09 : **TARIFS DE L'A.L.A.E. ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL SANS HEBERGEMENT AU 1ER SEPTEMBRE 2026**

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'examiner les tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Madame BRAUD rappelle qu'une modulation des tarifs est opérée depuis plusieurs années en fonction du quotient familial des familles.

Madame BRAUD propose de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2025/2026

Madame BRAUD propose donc les tarifs suivants :

Fréquentation de l'A.L.A.E. (jour de classe) :

ALAE (Accueil jours scolaires)								
TRANCHE	Quotient Familial	MATERNEL			ELEMENTAIRE			
		MATIN	MIDI	SOIR	MATIN	MIDI	SOIR	
		(7h30 – 8h45)	(12h – 13h50)	(16h15– 19h)	(7h30 – 8h30)	(11h45 – 13h20)	(15H45-16H30)	(16h30 – 19h)
		(1 h15)	(1h50)	(2h45)	(1h)	(1h35)	(0,45h)	(2h30)
		L, M, M, J, V	L, M, J, V	L, M, J, V	L, M, M, J, V	L, M, J, V	L,M,J,V	L, M, J, V
1	De 0 à 400	0.65	0.51	1.43	0.52	0.44	0.19	1.30
2	De 401 à 600	0.70	0.51	1.54	0.56	0.44	0.19	1.40
3	De 601 à 800	0.75	0.51	1.65	0.60	0.44	0.19	1.50
4	De 801 à 1050	0.83	0.51	1.82	0.66	0.44	0.19	1.65
5	De 1051 à 1350	0.88	0.53	1.93	0.70	0.46	0.20	1.75
6	De 1351 à 1650	1.01	0.68	2.23	0.81	0.59	0.26	2.03
7	De 1651 à 1950	1.10	0.70	2.42	0.88	0.60	0.26	2.20
8	De 1951 à 2400	1.13	0.70	2.48	0.90	0.60	0.26	2.25
9	De 2401 à 3200	1.18	0.73	2.59	0.94	0.63	0.28	2.35
10	A partir de 3201	1.20	0.73	2.64	0.96	0.63	0.28	2.40
11	Indéterminés	1.24	0.83	2.72	0.99	0.71	0.30	2.48

Fréquentation du mercredi :

MERCREDIS

Tranche	Quotient Familial	BOULOCAINS et CONVENTIONNES					
		Repas	Accueil	Accueil	Après-midi	Repas + Accueil + Après -Midi	Repas + Accueil + Après -Midi
		Elem et Mater	Mater	Elem	Elem et Mater	Mater	Elem
			(12h – 14h)	(11h45-14h00)	(14h – 19h)	(12h - 19h)	(11h45 - 19h)
			(2 h)	(2h15)	(5h)	(7h)	(7h15)
1	De 0 à 400	1.00	0.56	0.63	3.89	5.45	5.52
2	De 401 à 600	1.00	0.56	0.63	3.95	5.51	5.58
3	De 601 à 800	1.50	0.56	0.63	4.21	6.27	6.34
4	De 801 à 1050	1.85	0.56	0.63	4.37	6.78	6.85
5	De 1051 à 1350	2.50	0.58	0.65	4.49	7.57	7.64
6	De 1351 à 1650	3.20	0.74	0.83	4.81	8.75	8.84
7	De 1651 à 1950	3.90	0.76	0.86	5.09	9.75	9.85
8	De 1951 à 2400	4.60	0.76	0.86	5.36	10.72	10.82
9	De 2401 à 3200	5.70	0.80	0.90	5.59	12.09	12.19
10	A partir de 3201	6.50	0.80	0.90	5.82	13.12	13.22
11	Indéterminés	8.29	0.90	1.01	6.50	15.69	15.80

Tranche	Quotient Familial	EXTERIEURS			
		Repas	Après-midi	Accueil	Repas + Accueil + Après -Midi
		Elem et Mater	Elem et Mater	Elem + Mater	Elem + Mater
		(12h – 14h)	(14h – 19h)	(12h-14h)	(12h - 19h)
		(2 h)	(5h)	(2h)	(7h)
1	De 0 à 400	3.30	9.59	0.56	12.89
2	De 401 à 600	3.30	9.65	0.56	12.95
3	De 601 à 800	3.80	9.91	0.56	13.71
4	De 801 à 1050	4.15	10.07	0.56	14.22
5	De 1051 à 1350	4.80	10.19	0.58	14.99
6	De 1351 à 1650	5.50	10.51	0.74	16.01
7	De 1651 à 1950	6.20	10.79	0.76	16.99
8	De 1951 à 2400	6.90	11.06	0.76	17.96
9	De 2401 à 3200	8.00	11.29	0.80	19.29
10	A partir de 3201	8.80	11.52	0.80	20.32
11	Indéterminés	10.31	12.20	0.90	22.51

Fréquentation du Centre de Loisirs Municipal :

CENTRE DE LOISIRS							
Tranche	Quotient Familial	BOULOCAINS et CONVENTIONNES					
		Matin	Accueil Midi	Repas	Après-midi	Journée avec repas	Journée sans repas
1	De 0 à 400	3.56	0.56	1.00	3.89	**9.01**	7.45
						*** Réduction CAF 9.01€ - 5€=4.01 €**	
2	De 401 à 600	3.70	0.56	1.00	3.95	**9.21**	7.65
						*** Réduction CAF 9.21€ - 4€=5.21 €**	
3	De 601 à 800	3.84	0.56	1.50	4.21	**10.11**	8.05
						*** Réduction CAF 10.11€ - 3€=7.11 €**	
4	De 801 à 1050	3.98	0.56	1.85	4.37	10.76	8.35
5	De 1051 à 1350	4.08	0.58	2.50	4.49	11.65	8.57
6	De 1351 à 1650	4.31	0.74	3.20	4.81	13.06	9.12
7	De 1651 à 1950	4.49	0.76	3.90	5.09	14.24	9.58
8	De 1951 à 2400	4.65	0.76	4.60	5.36	15.37	10.01
9	De 2401 à 3200	4.87	0.80	5.70	5.59	16.96	10.46
10	A partir de 3201	5.09	0.80	6.50	5.82	18.21	10.91
11	Indéterminés	5.40	0.90	8.29	6.50	21.09	11.90

* Si bénéficiaire du Contrat Temps Libre CAF

Tranche	Quotient Familial	EXTERIEURS					
		Matin	Accueil Midi	Repas	Après-midi	Journée avec repas	Journée sans repas
1	De 0 à 400	8.69	0.56	3.30	9.59	**22.14**	18.84
						*** Réduction CAF 22.14€ - 5€=17.14 €**	
2	De 401 à 600	8.83	0.56	3.30	9.65	**22.34**	19.04
						*** Réduction CAF 22.34€ - 4€=18.34 €**	
3	De 601 à 800	8.97	0.56	3.80	9.91	**23.24**	19.44
						*** Réduction CAF 23.24€ - 3€=20.24 €**	
4	De 801 à 1050	9.11	0.56	4.15	10.07	23.89	19.74
5	De 1051 à 1350	9.21	0.58	4.80	10.19	24.78	19.98
6	De 1351 à 1650	9.44	0.74	5.50	10.51	26.19	20.69
7	De 1651 à 1950	9.62	0.76	6.20	10.79	27.37	21.17
8	De 1951 à 2400	9.78	0.76	6.90	11.06	28.50	21.60
9	De 2401 à 3200	10.00	0.80	8.00	11.29	30.09	22.09
10	A partir de 3201	10.22	0.80	8.80	11.52	31.34	22.54
11	Indéterminés	10.53	0.90	10.31	12.20	33.94	23.63

SORTIES ET ACTIVITES EXCEPTIONNELLES VACANCES SCOLAIRES					
Tranche	**Quotient Familial**	**Sorties Type A**	**Sorties Type B**	**Sorties Type C**	**Sorties Type D**
1	De 0 à 400	3.00	4.00	5.00	8.00
2	De 401 à 600	3.00	4.00	5.00	8.00
3	De 601 à 800	3.00	4.00	5.00	8.00
4	De 801 à 1050	4.00	6.00	8.00	12.00
5	De 1051 à 1350	4.00	6.00	8.00	12.00
6	De 1351 à 1650	7.00	9.00	12.00	16.00
7	De 1651 à 1950	7.00	9.00	12.00	16.00
8	De 1951 à 2400	9.00	11.00	14.00	18.00
9	De 2401 à 3200	9.00	11.00	14.00	18.00
10	A partir de 3201	9.00	11.00	14.00	18.00
11	Indéterminés	12.00	14.00	17.00	21.00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver les tarifs proposés.

DELIBERATION N°26/06/10 : GARANTIES D'EMPRUNTS OPERATION « LA VIOLEZE », IMPASSE DES PELISSIERES - ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT) DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS COLLECTIFS SOCIAUX (1 PLUS ET 5 PLAI)

Rapporteur : Audrey BRAUD

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code Civil ;
Vu le contrat de Prêt N°187363 en annexe signée entre : MESOLIA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :
Le Conseil Municipal de Bouloc accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 894.654,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°187363 constitué de 4 lignes de prêt.

Type de prêt	Nbre de logement à financer	Durée	Taux	Montant	Montant à garantir
PLUS Construction	1	40 ans	2,10%	115.765,00 €	34.729,50 €
PLUS Foncier		60 ans	2,10%	50.870,00 €	15.261,00 €

PLAI Construction	5	40 ans	1,30%	492.493,00 €	147.747,90 €
PLAI Foncier		60 ans	1,30%	235.526,00 €	70.657,80 €
	6			894.654,00 €	268.396,20 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 268.396,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, et en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIBERATION N°26/06/11 : DELIBERATION DE PRINCIPE SPECIFIQUE AUX PETITS TRAVAUX URGENTS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SDEHG

Rapporteur : Rémi PERTOTIN

Monsieur PEROTIN informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;

- de charger le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
  - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
  - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
  - de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

- de préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°26/06/12 : RENOVATION DES CANDELABRES AU NIVEAU DU PIETONNIER DE L'ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 02 juillet 2025 concernant la rénovation des candélabres HS n° 919 à 927 et n° 210 à 214 au niveau du piétonnier de l'école maternelle, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BV83) :

- Au niveau du coffret de commande, dépose de l'horloge vétuste non réglable. Fourniture et pose d'une horloge astro Bluetooth.
- Reprise des départs existants.
- Dépose des bornes basses HS 919 à 927 et des appareils 210 à 212 et 214.
- Fourniture et pose de 4 boites de jonction et pose de 4 bornes basses LED 20 W.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	2 631€
❑ Part SDEHG	6 682€
❑ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 429€
Total	16 742€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal, d'approuver le projet présenté et de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°26/06/13 : FOURNITURE ET POSE D'UNE HORLOGE ASTRONOMIQUE SUR LE COFFRET P12C « MOULIN A VENT »

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 09 janvier 2026 concernant la fourniture et pose d'une horloge astronomique sur le coffret P12C "Moulin à Vent", le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BW19) :

- Au niveau du coffret de commande P12C 'Moulin à Vent', dépose du lumandar.
- Fourniture et pose d'une horloge astro BT à programmer avec coupure 00h00 à 6h00.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	148€
❑ Part SDEHG	375€
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**418€**
Total	941€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté et de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°26/06/14 : **EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CHATEAU – 1BW21**

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 09 janvier 2026 concernant l'extension du réseau EP rue du Château, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BW21) :

- Fourniture et pose de 9 appareils à LED, type routier, 26 W.
- Fourniture et pose de 3 appareils à LED, type routier, 20 W.
- Mise à jour SIG et relevé X, Y, Z.
-

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 755€
❑ Part SDEHG	4 458€
*(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)*	
❑ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 957€
Total	11 170€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté, et de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°26/06/15 : CREATION D'UN COMPTAGE POUR L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE AU NIVEAU DU COMPLEXE CULTUREL

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 02 avril 2026 concernant la création d'un comptage pour l'extension de l'éclairage au niveau du Complexe Culturel (1AV4), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BW46) :

- Dépose du coffret ECP2D.
- Fourniture et pose en lieu et place d'un coffret RMBT avec C400/P200.
- Reprise du branchement Tarif Jaune.
- Création d'un départ protégé pour le nouveau comptage vers coffret de commande EP.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- ❑ Part SDEHG 11 214 € TTC
- ❑ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 842 € TTC

TOTAL 12 056 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté et de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°26/06/16 : CREATION D'UN COFFRET DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE AU NIVEAU DU COMPLEXE CULTUREL

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 02 avril 2026 concernant la création d'un coffret de commande EP pour l'extension de l'éclairage au niveau du Complexe Culturel (1AV4), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BW47) :

- Fourniture et pose d'un coffret S20 équipé d'un coffret de commande d'éclairage public.
- Fourniture et pose d'une horloge Astro avec coupure 00h00-6h00.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	527€
❑ Part SDEHG	1 338€
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**1 488€**
Total	3 353€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal, d'approuver le projet présenté et de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°26/06/17 : PROGRAMME DE RENOVATION DE 52 POINTS LUMINEUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DIT « LED++ »

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 52 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

- P15 EGLISE puissance 3903 51 PL dont 32 cosmo
- P3 CARTONNADE puissance 2390 30PL dont 20 cosmo

Dépose des 52 appareils cosmo

- Fourniture et pose de 52 appareils type routier à LED 34W, 2700°K

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 87%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	1 662€/an
Factures d'électricité	2 869€/an	920€/an
Total des dépenses	2 869€/an	2 804€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal, d'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG et de décider de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°26/06/18 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION KIZUNA BOULOC CLUB

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée de la création d'une nouvelle association pour la pratique du judo sur la commune, dénommée KIZUNA BOULOC CLUB.

Afin d'exercer cette activité sportive, cette association sollicite la mise à disposition du dojo du complexe sportif.

Il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention entre la commune et ladite association.

Après avoir présenté les principaux termes de la convention, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante de mise à disposition du dojo du complexe sportif de la commune.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°26/06/19 : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la société Ô TREVI, exploitant la licence IV pour l'enseigne « L'établi », située au 1 Rue du Fontanas à Bouloc, n'en a pas l'utilité et qu'elle souhaite la céder.

Afin que la commune ne perde pas cette licence qui est la dernière de la commune, Monsieur le Maire propose que la commune en fasse l'acquisition.

Afin de juger de l'opportunité d'acquérir cette licence, Monsieur le Maire communique les informations ci-après :

Une licence IV peut être détenue par la commune : en cas de carence ou d'insuffisance de l'initiative privée pour gérer un débit de boisson, la notion d'intérêt public peut permettre à une commune, pour assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, de créer une entreprise commerciale dans le secteur d'activité où est constatée cette défaillance de 1'initiative privée (art. L 2251-3 du CGCT). Par ailleurs, la dernière licence IV d'une commune ne peut pas être transférée sans accord du maire (art. L 3332-11 du code de la santé publique).

Exploitation en direct. La commune peut décider d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons. Elle aura alors recours à la régie, formule qui lui permet d'exercer un contrôle direct sur la gestion du débit de boissons. Il lui appartient de désigner un représentant responsable. Ce ne peut être ni le maire ni un conseiller municipal (art. R 2221-11 et R 2221-21 du CGCT). L'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif qui effectue alors l'activité d'exploitation du débit de boissons, non pour son propre compte, mais pour celui de la commune.

Location. Mais la commune peut déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne, publique ou privée, en concluant avec elle un contrat administratif de location. La personne locataire doit être en mesure de passer le contrat de location et de procéder à des actes de commerce. Ainsi, il peut s'agir d'une association, mais ses statuts devront prévoir expressément qu'elle peut effectuer des actes de commerce (l'article L. 442-7 du code de commerce oblige les associations qui exploitent un débit de boissons à titre habituel à faire figurer cette activité commerciale dans leurs statuts). L'association doit désigner la personne physique qui exploitera la licence et qui doit obtenir le permis d'exploitation puis procéder, 15 jours au moins à l'avance et par écrit, à une déclaration à la mairie en application de l'article L 3332-3 du code de la santé publique.

La licence est attachée à une personne et un local. Il n'est pas possible de mettre la licence communale à la disposition de plusieurs associations. De même, la mise à disposition d'une licence II, III ou IV de débits de boissons détenue par une commune au profit d'une association dans le cadre d'autorisations d'ouverture temporaires de débits de boissons est illégale.

Les obligations de formation à respecter : en principe, ce sont les déclarants de l'ouverture (ou de la mutation, translation ou transfert de l'établissement), c'est-à-dire le propriétaire ou gérant, qui doivent suivre la formation « permis d'exploitation » (article L.3332- 1-1 du CSP). Lorsque la licence est détenue par une commune, l'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif qui aura été désigné et qui effectue alors cette activité, non pour son propre compte, mais pour celui de la commune (selon une réponse ministérielle de 2014).

Considérant la proposition faite par la société Ô TREVI, exploitant la licence du restaurant « L'Etabli », de céder à la commune sa licence IV,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors de la municipalité, au profit d'une autre commune du département, ou en dehors du département,

Considérant que la commune ne dispose que de cette licence IV,

Compte tenu de l'intérêt et de l'opportunité pour la commune de conserver cette licence sur la commune en en faisant l'acquisition afin de maintenir une commune attractive et dynamique,

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la licence IV cédée par la société Ô TREVI, au prix de 16 000 € ;

- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette licence et lui donner tous pouvoirs en vue d'accomplir les démarches et formalités nécessaires ;

- De lui donner tout pouvoir pour accomplir tous les actes relatifs à la cession / translation de la licence IV, et procéder à leur formalisation.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

La séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire, **Le Maire,**

Francis BENARROUS **Serge TERRANCLE**